

Comment choisir sa structure réceptrice ?

Index des structures réceptrices

Etablissement scolaire public :

- Association Départementale de l'Office Central de Coopération à l'Ecole (OCCE) ou Fédération nationale OCCE ;
- Association Sportive (AS) du collège ou du lycée ;
- Association autonome en charge de la coopérative ;
- Association Maison des Lycéens (MDL) des lycées publics ;
- Association des Parents d'élèves (APE) gérant la coopérative scolaire ;
- Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL) ;
- Union Sportive pour l'Enseignement du Premier Degré (USEP).

Etablissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'État :

- Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques (OGEC) ;
- Association Local de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre (APEL).

Règles générales

La structure réceptrice des fonds doit être liée à l'école ou à l'établissement porteur du projet. En cas de projet concernant plusieurs établissements, une seule structure réceptrice des fonds doit être désignée.

Dans l'enseignement public

→ Le projet concerne une école maternelle ou primaire de l'enseignement public

La structure éligible est l'association qui gère la coopérative scolaire (OCCE, USEP, association autonome ou APE).

- Si l'association est adhérente à l'OCCE, la structure réceptrice est l'Association Départementale OCCE (proposée dans le menu déroulant dans le formulaire) ou à défaut la Fédération nationale OCCE ;
- Autrement, il s'agit de l'association qui gère le budget de l'école : une association autonome, une APE ou une association locale adhérente à l'USEP.

→ Le projet concerne un collège ou un lycée de l'enseignement public

Le projet est porté par un ou des enseignants et leurs élèves, alors la structure réceptrice est en général l'EPLE.

- La structure réceptrice est en général l'EPLE ;
- La structure réceptrice peut être l'association sportive de l'établissement dans le d'un projet sportif ;
- La structure réceptrice peut être la maison des lycéens (MDL) si le projet est porté par des lycéens.

Point d'attention : le Foyer Socio-Educatif (FSE) n'est pas une structure éligible.

Dans l'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État

→ Le projet concerne un établissement privé sous contrat avec l'État

Pour les établissements privés sous contrat d'association avec l'État, la structure éligible est l'association qui gère le budget de l'établissement (OGEC pour les établissements catholiques).

→ Le projet concerne un établissement privé catholique sous contrat avec l'État

Pour les établissements privés catholiques sous contrat d'association avec l'État (école, collège, lycée), vous avez une association OGEC adhérente auprès de la Fédération Nationale des Organismes de Gestion des Etablissements Catholiques (FNOGEC).

Le projet concerne un IME ou ITEP

- Institut Médico-Educatif (IME) et Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)

Pour les IME répertoriés sur l'annuaire de l'Education nationale, et dont l'UAI est reconnu par la plateforme, la structure éligible est généralement l'association qui gère le budget de l'IME/ITEP.

- Association autonome qui gère le budget de l'IME/ITEP ;
- Si l'association est adhérente à l'OCCE, la structure réceptrice est l'association départementale OCCE (proposée dans le menu déroulant dans le formulaire) ou à défaut la fédération nationale OCCE.

Point d'attention : La structure éligible pour un DITEP est l'association qui gère le budget du dispositif conventionné, généralement l'association de l'établissement ITEP.